



Humidité - Prévenir Agence + Propriétaire

Par **JFCC**, le **25/02/2018** à **14:07**

Bonjour,

Lors du remplacement d'un appareil ménager dans mon logement occupé depuis 1 an, j'ai évoqué avec le propriétaire mon inquiétude vis-à-vis de l'importante humidité dans la cuisine notamment et un peu moindre dans la chambre.

Cela se manifeste par :

- des moisissures qui pullulent sur le revêtement mural (vu que c'est un peu comme du papier épais ou tissu, cela ne se nettoie pas, j'ai essayé), le revêtement se décolle beaucoup
- des joints de fenêtre couverts de moisissures (je les ai nettoyés avec du vinaigre blanc mais il en reste qui ne partent pas et elles reviennent toujours),
- de la condensation sur les fenêtres le matin
- un placard où de la moisissure recouvre la moitié de la paroi accolée au mur donnant sur l'extérieur). A vrai dire, tous les placards de la cuisine sentent le moisi, mes paquets alimentaires en carton sont humides... Je ne peux donc pas utiliser pleinement ces placards vu que ce qui est mis dedans sent le moisi.
- un plafond où des traces noirâtres commencent à apparaître
- des traces d'humidité derrière mon lit (alors que je laisse 15-20cm d'écart entre le mur et mon lit)

Bien évidemment, j'aère tous les jours, le radiateur est toujours allumé (comme conseillé par l'agence immobilière et le propriétaire), et les VMS sont actives jour et nuit.

Mon propriétaire a reconnu qu'effectivement il y a beaucoup d'humidité dans le logement, que la paroi des murs est froide. Il m'a dit de mettre un déshumidificateur d'air. Je lui ai demandé de m'en fournir un. On verra s'il le fait, en tout cas, il est prévenu.

Je compte prévenir l'agence par lettre recommandée afin que ces dégâts actuels (voire

futurs) liés à l'humidité ne me soient pas imputés sur ma caution lors de mon état de sortie des lieux. En tant que locataire, à part aérer, laisser le chauffage et les VMC actives, je ne suis pas responsable de la structure du logement. Je veux bien nettoyer les joints des fenêtres mais je refuse de nettoyer le placard moisi afin de préserver ma santé, **en ai-je le droit sans que cela me soit refacturé?**

Pouvez-vous svp **me fournir un modèle type de lettre à envoyer à l'agence immobilière ?**

Je veux juste que ces constatations soient notées afin qu'aucun problème lié à l'humidité ne me soit imputé. Le propriétaire ne semble pas enclin à faire des travaux dans un futur proche (il pense mettre du carrelage aux murs mais pour les prochains locataires). Je ne veux pas rentrer dans une discussion sans fin à ce sujet (car je viens de perdre du temps pour un problème plus simple à régler et suis épuisée, l'agence avait tenté de m'arnaquer d'où ma volonté de me protéger dès maintenant sur les dégâts de l'humidité). Je veux juste que toutes les parties prenantes (agence, propriétaire) soient au courant de ces problèmes d'humidité et qu'ils assument leur choix d'inactivité si les problèmes d'humidité s'accroissent.

Si le propriétaire achète un déshumidificateur, **qui doit payer les cartouches** (lui car si son logement n'avait pas d'humidité, je ne serai pas obligée d'acheter des cartouches ou moi car je vis dans le logement donc je dois supporter ses défauts de construction) ? **Si c'est lui qui doit les payer, quel texte de loi et passage lui montrer ?**

Je vous remercie de vos réponses.

Par **JFCC**, le **26/02/2018** à **19:35**

Bonjour Lag0,

merci de votre retour. Je vais envoyer une lettre avec A/R à l'agence doublé d'un mail à l'agence et au propriétaire.

Bonne soirée.